

COMMUNE DE SORBIERS-

42290

ARRETE DU MAIRE

ARR 2026-045

Le Maire de la commune de Sorbiers (42290),

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle le nombre d'adjoints a été fixé à huit et les adjoints ont été élus ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de renforcer la cohésion sociale, de soutenir les solidarités et de garantir un cadre de vie apaisé pour l'ensemble des habitants ;

CONSIDERANT l'importance des enjeux liés à la tranquillité publique, à la prévention et à l'accompagnement des publics ;

CONSIDERANT la nécessité de confier au Deuxième adjoint des responsabilités élargies afin d'assurer la mise en œuvre de ces politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'exercice des fonctions du 2^{ème} adjoint est effectif depuis le 21 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Dominique BERNAT, Deuxième adjoint, pour piloter et mettre en œuvre les politiques municipales dans les domaines suivants : Cohésion sociale et solidarités, Habitat et accompagnement des parcours résidentiels, Tranquillité publique, prévention et médiation.

Dans ce cadre, Monsieur Dominique BERNAT participe à la définition des orientations municipales et veille à leur mise en œuvre opérationnelle, en lien étroit avec les services municipaux, le CCAS et les partenaires institutionnels.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses missions, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BERNAT pour l'ensemble des actes, décisions, conventions, correspondances et documents relevant de ses domaines de compétence.

Il veille notamment :

- Cohésion sociale et solidarités :
 - o au pilotage des actions sociales en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
 - o au développement des actions en faveur des personnes âgées (animations, événements, maintien du lien social) ;
 - o à la mise en œuvre de politiques inclusives en direction des personnes en situation de handicap ;
 - o au soutien des dispositifs d'aide aux personnes en difficulté ou en situation de dépendance ;

- à la coordination avec les partenaires sociaux (Département de la Loire, travailleurs sociaux, centre social LOISO);
 - au soutien et au suivi des associations intervenant dans le champ social (courriers, subventions...);
 - à l'organisation d'événements à vocation sociale (semaine bleue, actions solidaires, etc.).
- Habitat social et action sociale de proximité
 - au suivi des politiques d'habitat social et des relations avec les bailleurs ;
 - à la participation aux commissions d'attribution de logements ;
 - au suivi des dispositifs liés à l'habitat indigne et aux programmes d'intérêt général (PIG);
 - à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
 - à la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
 - au développement des actions de médiation sociale ;
 - au pilotage de l'épicerie sociale (organisation, fonctionnement, accès des bénéficiaires);
 - au suivi des dispositifs d'aide à la mobilité (chèques taxis, transports solidaires).
- Tranquillité publique, prévention et médiation
 - à la mise en œuvre d'une politique globale de tranquillité publique, conciliant prévention, proximité et sécurité ;
 - à la coordination des actions de la police municipale et au suivi de ses interventions ;
 - à la prévention des incivilités et des troubles du voisinage ;
 - au développement d'actions de médiation sociale et de régulation des conflits ;
 - à la coordination avec les services de l'État (gendarmerie, préfecture) ;
 - à la sécurisation de l'espace public et des manifestations ;
 - au suivi des dispositifs de sécurité (vidéoprotection, éclairage public, aménagements) ;
 - à la gestion des situations sensibles ou exceptionnelles impactant la tranquillité publique ;
 - à la mise en œuvre des actions de prévention auprès des publics, notamment les jeunes.

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

La signature de Monsieur Dominique BERNAT devra être précédée de la mention :

« Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la cohésion sociale, aux solidarités et à la tranquillité publique, Dominique BERNAT ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué aux services municipaux et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général des Services est chargé de sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03 – téléphone : 04 78 14 10 10, télécopie : 04 78 14 10 65) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sorbiers, le 27 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE SORBIERS' at the top and '42700 LOIRE' at the bottom. The signature is written in a cursive style and is partially obscured by a horizontal line drawn through it.

Olivier VILLETELLE